

A.M., 2003-018**Arrêté du ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs en date du 18 juin 2003**

CONCERNANT la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière d'un terrain et la levée de la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière de terrains pour les fins du projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur, situés dans les MRC Manicouagan et Caniapiscau, circonscription foncière de Saguenay

LE MINISTRE DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA FAUNE ET DES PARCS,

VU l'article 17 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et des réservoirs souterrains, et ce, en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

VU le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le ministre peut, par arrêté, soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public;

VU l'arrêté ministériel numéro AM 2002-008 du 2 mai 2002 suivant lequel le ministre des Ressources naturelles a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière des terrains pour les fins de projets d'aires protégées, notamment l'aire protégée de l'île René-Levasseur;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les périmètres des terrains visés pour les fins du projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur;

CONSIDÉRANT que, pour éviter toute confusion et dissiper toute incertitude, il y a lieu de remplacer les périmètres des terrains soustraits au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière pour les fins du projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur, visés par l'arrêté ministériel numéro AM 2002-008 du 2 mai 2002 par le périmètre du terrain défini et représenté dans le présent arrêté;

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de lever la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière visée par ce même arrêté ministériel sur des terrains pour les fins du projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur;

VU le dernier alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel le présent arrêté ministériel entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

VU l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

VU le décret numéro 563-2003 du 29 avril 2003 par lequel il est ordonné que le ministre des Ressources naturelles soit désormais désigné sous le nom de ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière, pour les fins du projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur, un terrain situé dans les MRC Manicouagan et Caniapiscau, circonscription foncière de Saguenay, identifié sur les feuillets S.N.R.C. 22N/07, 22N/08, 22N/09 et 22N/10, dont le périmètre est défini et représenté sur le plan préparé en date du 23 avril 2003 et déposé aux archives de la Direction du développement minéral, dont copie est annexée au présent arrêté;

Lève la soustraction au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière visée par l'arrêté ministériel numéro AM 2002-008 du 2 mai 2002 sur des terrains pour les fins du projet d'aire protégée de l'île René-Levasseur, le tout tel que montré sur un plan conservé aux archives de la Direction du développement minéral;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 18 juin 2003

*Le ministre des Ressources naturelles,
de la Faune et des Parcs,*
SAM HAMAD

